



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer

Anglet, le 15/11/2013

Service Ingénierie de l' Aménagement  
durable

Réglementation de la Construction et  
Immobilier de l'État

### RAPPORT CONCERNANT L'ACCESSIBILITE

Réunion de la CCDSA du 21 novembre 2013  
Autorisation de travaux n° PC06401013S005

**Commune de :** AICIRITS-CAMOU-SUHAST  
**Projet :** Constuction d'un bâtiment destiné à l' enseignement scolaire  
**Classement :** ERP de Type R5  
**Adresse des travaux :** Chemin Esquillamborde  
**Demandeur :** ASSOCIATION JEAN ERRECART Représentée par Mr Goity  
**Dossier :** 650 - 36

#### AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR :

##### 1 - Sur le plan réglementaire :

Il est fait application du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des E.R.P. et des I.O.P. aux personnes handicapées, repris notamment par les articles R.111-19 à R.111-19-8 et R. 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

##### Permis de construire :

Préalablement à l'autorisation d'ouverture, le maître d'ouvrage adressera l'attestation de conformité des travaux à l'autorité compétente conformément aux articles R.111.19.21 – R.111.19.27 – R.111.19.29 du Code de la Construction et de l'Habitation.

##### 2 - Sur le plan technique :

Les installations devront permettre aux personnes handicapées de bénéficier de toutes les prestations dans les mêmes conditions et en même temps que les personnes valides.

**L' opération projetée concerne la construction d' un bâtiment destiné à l'enseignement dont le rez-de-chaussée sera accessible au public.**

Il se compose d' un hall d' entrée desservant un amphithéâtre, 2 salles de classe, un espace détente, un sanitaire hommes femmes.Des locaux annexes sont réservés au personnel.

DATE D'ARRIVEE  
26 NOV. 2013  
DPTM SAINT PALAIS

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE**  
**pour l'ACCESSIBILITE des PERSONNES HANDICAPEES**

Réunion du 21 novembre 2013

La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, délégation de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, s'est réunie au Centre d'Incendie et de Secours d'ANGLET le 21 novembre 2013, sous la présidence de Monsieur NARBÉBURY Bernard, Technicien Supérieur Principal du Développement Durable, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, afin d'examiner le dossier suivant :

Commune de AICIRITS-CAMOU-SUHAST  
Chemin Esquilamborde  
ASSOCIATION JEAN ERRECART Représentée par Mr Goity  
Constuction d'un bâtiment destiné à l' enseignement scolaire  
PC06401013S005  
R5

Le rapport technique n° 650-36 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a été présenté.

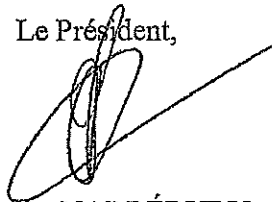
Les membres de la sous-commission départementale d'accessibilité émettent l'avis suivant :

**Avis favorable**

Pour extrait conforme

Pour le Préfet par délégation,  
Pour le Directeur départemental des  
Territoire et de la Mer et par délégation

Le Président,



B. NARBÉBURY

## CHEMINEMENT/STATIONNEMENT

L' accès s' effectue depuis la limite de propriété par un chemin en enrobé de 1,40m de large et une pente inférieure à 4%.Le guidage est assuré.

Sur 79 places de stationnement, 2 sont adaptées et réglementaires. Le cheminement depuis ces places jusqu' à l' entrée du bâtiment est conforme.

## ACCES

On pénètre dans la construction par 2 accès comportant chacun 2 portes à 2 battants de 0,90m de large aux caractéristiques réglementaires et un ressaut inférieur à 2cm chanfreiné ou à bord arrondi.

## GENERALITES

Le comptoir d' accueil situé dans le hall, la circulation horizontale, les revêtements de sols murs et plafonds, les sanitaires avec leur mobilier et l' éclairage respectent les règles d' accessibilité.

Dans la salle de classe n°1, sur 9 places, 2 sont prévues adaptées.

Dans l' amphithéâtre, sur 175 places, 5 sont prévues adaptées, la nature des prestations offertes dans cette salle ne présente pas de différences importantes selon l' endroit où le public est assis.

La salle de classe n°2 ne comporte pas de mobilier spécifique.

## EN CONCLUSION,

Nous proposons aux membres de la sous-commission départementale d'accessibilité d'émettre l'avis suivant :

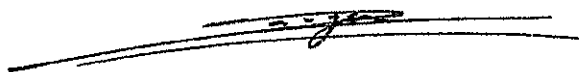
**Avis favorable**

L'instructeur,



M.VILLENEUVE

Le Chef de l'unité Réglementation de la Construction  
et Immobilier de l'État



X. ROGER

